

COMMUNE  
DE  
POLLIONNAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2024/39

**Conseil municipal du mardi 8 octobre 2024**

Date de convocation du conseil municipal : 4 octobre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 23

**Président** : Philippe TISSOT, Maire

**Secrétaire de séance** : Aurélie GUTIERREZ

**Membres présents à la séance** : Philippe TISSOT, André BROTTET, Laetitia JOUSSE, Anne-Marie ROZIER, Benoit DUVAL, Sylvie PERRIER, Marie-Agnès MUGNIER, Patrick MARCHAND, Christine MORIN, Didier COQUARD, Aurélie GUTIERREZ, Sébastien BOUCHARD, Loïc BARBERAT, Danielle BLATH, Aurore TOMA, Benjamin METELLY, Emeric GEHANT, Béatrice DUMORTIER, Christian RAGEADE,

**Membres excusés** : Stéphanie BOURGEOIS, Laurence SPAHR, Eloïse REVOL

**Membres absents** : Laurent BEAUPELLET

**OBJET** : Election d'un adjoint au maire

Suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe TISSOT :

André BROTTET, Laetitia JOUSSE, Anne-Marie ROZIER, Benoit DUVAL, Sylvie PERRIER, Marie-Agnès MUGNIER, Patrick MARCHAND, Christine MORIN, Didier COQUARD, Aurélie GUTIERREZ, Sébastien BOUCHARD, Loïc BARBERAT, Danielle BLATH, Aurore TOMA, Benjamin METELLY, Emeric GEHANT, Béatrice DUMORTIER, Christian RAGEADE,

formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal étant composé de 23 membres.

Absents représentés : Stéphanie BOURGEOIS, Laurence SPAHR, Eloïse REVOL

Absents non-représentés : Laurent BEAUPELLET

Aurélie GUTIERREZ a été élu secrétaire de séance.

Par courrier adressé à M. le Préfet, M. Jean-Pierre GOY a décidé de se retirer de ses fonctions de conseiller municipal et d'adjoint au maire.

M. le Préfet a notifié à la commune le 30 septembre 2024 son acceptation de cette démission. Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur l'élection d'un nouvel adjoint.

Conformément aux articles L2122-7 et L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection de ce nouvel adjoint se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera alors procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative.

M. GOY étant 6<sup>e</sup> adjoint, le nouvel adjoint prendra le 6<sup>e</sup> rang dans l'ordre du tableau.

Il est précisé que le remplaçant ne pourra être choisi que parmi les conseillers municipaux de même sexe que l'élu démissionnaire.

Le maire propose la candidature de Loïc BARBERAT, actuellement conseiller municipal délégué et seul candidat s'étant manifesté après l'appel à candidature du 17 septembre 2024.

**Premier tour de scrutin**

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	vingt-deux	(22)
Bulletins blancs ou nuls à déduire	deux	(2)
Nombre de suffrages exprimés	vingt	(20)
Ont obtenu :		
Monsieur Loïc BARBERAT .....	vingt	(20)

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal,

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-7-2 relatif aux modalités d'élection des adjoints,

**Vu** la délibération n°2020/13 du conseil municipal du 26 mai 2020 relative à la fixation du nombre d'adjoints dans la Commune de Pollionnay,

Après avoir fait appel aux candidatures,

Ayant constaté que se présente à l'élection pour le poste de 6<sup>e</sup> adjoint, Monsieur Loïc BARBERAT

**DIT** que M. Loïc BARBERAT est élu au poste de 6<sup>e</sup> adjoint, selon les résultats de vote suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	vingt-deux	(22)
Bulletins blancs ou nuls à déduire	deux	(2)
Nombre de suffrages exprimés	vingt	(20)
Ont obtenu :		
Monsieur Loïc BARBERAT .....	vingt voix	(20)

Monsieur Loïc BARBERAT, ayant obtenu la majorité, a été élu adjoint.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Certifiée conforme compte tenu de la publication et de la transmission en préfecture le 9 octobre 2024

Philippe TISSOT  
Maire

